

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
service environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED)

Usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM)
Au lieu-dit « Malamaire » à Valderoure

Arrêté de mise en demeure

N° 318

Le Préfet des Alpes-Maritimes

- VU** le livre I, titre VII, du code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-8 et L.172-1 ;
- VU** le livre V, titre I, du code de l'environnement, en particulier les articles L.511-1, et L.514-5 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées référencé CL/KO/CT/2017/70 en date du 6 septembre 2017 signé le 12 septembre 2017 consécutif à la visite de contrôle effectuée le 21 juin 2017 sur le site de l'ancienne usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) au lieu-dit « Malamaire » dans la commune de Valderoure, ce rapport ayant été notifié au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) conformément à l'article L.514-5 du code de l'environnement ;
- VU** l'absence d'observation du SMED, à la notification susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que l'inspection des installations classées constate dans son rapport susvisé du 12 septembre 2017, à l'issue de la visite d'inspection du 21 juin 2017 et après les recherches et vérifications documentaires détaillées dans ledit rapport :
- que la qualité d'exploitant de l'installation d'incinération d'ordures ménagères et de stockage de mâchefers sise sur la parcelle 3 – section OZ de la commune de Valderoure est dévolue au SMED,
 - que cette installation n'a pas fait l'objet d'une notification d'arrêt définitif d'exploitation telle que prévue à l'article R.512-39-1 du code de l'environnement,
 - que le courrier du 17 octobre 2016 du président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse engage les trois parties : maire de Valderoure, communauté d'agglomération du Pays de Grasse et SMED sur le déploiement des obligations administratives et techniques afférentes à la mise à l'arrêt définitif de l'installation telles que rappelées dans le rapport d'inspection du 12 septembre 2017 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient que la situation administrative de l'installation d'incinération d'ordures ménagères et de stockage de mâchefers sise au lieu-dit « Malamaire » à Valderoure soit régularisée en vue de préserver les intérêts environnementaux mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) dont le siège social est situé CVO AZUREO, zone industrielle, 1^{ère} avenue – 7000 mètres – 06510 Le Broc, est mis en demeure de régulariser la situation administrative de l'installation d'incinération d'ordures ménagères et de stockage de mâchefers sise parcelle 3, section OZ, au lieu-dit « Malamaire » dans la commune de Valderoure en déployant les obligations administratives et techniques afférentes à la mise à l'arrêt définitif de l'exploitation des dites installations.

Ces obligations sont définies aux articles L.512-6 et R.512-39-1 à R.512-39-3 du code de l'environnement.

Les documents requis par les articles R.512-39-1 à R.512-39-3-I sont adressés au préfet des Alpes-Maritimes en trois exemplaires dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Nice :

- 1° par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 dans un délai de quatre mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED),

Ampliation en sera adressée à

- M. le secrétaire Général de la Préfecture,
 - M. le maire de Valderoure,
 - Mme la chef de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **19 OCT, 2017**

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DDRP 9729*

Frédéric MAC KAIN